



Préavis n° 09/08.2021 – section «aménagement du territoire»

Demande d'un crédit de Fr. 124'500.--, avant subvention, pour financer la poursuite des études relatives à la requalification de la route cantonale 1 B-P sur le territoire communal de Saint-Prex intégrant un tronçon de la Voie verte d'agglomération

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A. Préambule

La requalification de la route cantonale 1 du réseau de base principal (RC1 B-P) est un projet intercommunal, unissant les communes de Tolochenaz, de Lully et de Saint-Prex, ainsi que l'Etat de Vaud.

Le financement de la part communale de la suite des études de projet mentionnées en objet, jusqu'à obtention de l'autorisation de construire (SIA 31 à 41), fait l'objet du présent préavis.

Les demandes de crédit nécessaires à la poursuite des études ont fait l'objet d'une étroite coordination entre les trois communes partenaires du projet et sont déposées devant les trois Conseils dans les mêmes temporalités. A noter que le Conseil communal de Tolochenaz a donné son aval pour le crédit d'études lui incombant (Fr. 88'000.--).

B. Présentation du projet

1. Contexte

La RC1 B-P est une route cantonale du réseau principal de base, dont la 5^e étape de requalification est projetée sur les communes de Lully, Saint-Prex et Tolochenaz. Le périmètre d'intervention du projet s'étend sur 2,7 km, du carrefour du Banc-des-Pauvres, à Saint-Prex, jusqu'à l'entrée ouest de la commune de Morges.



Figure 1 - Périmètre de la 5e étape de requalification de la RC1 B-P

Le projet de requalification a pour objectif de traduire les lignes directrices cantonales et régionales en matière de mobilité, ainsi que les stratégies d'aménagement définies pour ce tronçon. Il doit conduire à une intégration du trafic des cyclistes sur cet axe routier, tout en garantissant la sécurité de l'ensemble des usagers, la progression des transports publics, ainsi que la fluidité du trafic routier. La requalification de ce tronçon de la RC1 permettra également de réaliser un entretien lourd de cet axe routier.

Une longue étude préliminaire, menée entre 2014 et 2020, a permis d'évaluer les différentes options d'aménagement et réaliser les itérations nécessaires à la bonne intégration de la voie verte d'agglomération le long de cet axe routier structurant. L'étude préliminaire a ainsi permis d'aboutir à un projet de requalification:

- présentant l'aménagement le plus opportun de ce tronçon de la RC1 et permettant une réalisation coordonnée de la voie verte d'agglomération;
- identifiant les contraintes environnementales pour limiter les impacts des équipements routiers;
- identifiant les contraintes foncières et les emprises nécessaires;
- indiquant les coûts globaux du projet, ainsi que leur répartition entre les maîtres d'ouvrage en application de la loi cantonale sur les routes (LRou).

L'étude préliminaire s'est achevée par la signature d'une pré-convention entre le Canton de Vaud et les communes de Lully, Saint-Prex et Tolochenaz, régissant les modalités de poursuite du projet jusqu'au dépôt de la demande d'autorisation de construire.

2. Implantation

La 5^e étape de requalification de la RC1 B-P concerne un tronçon routier s'insérant dans un environnement varié, tantôt contraint par des constructions existantes, tantôt contraint par des exploitations agricoles ou des forêts à préserver.

Trois grands tronçons sont ainsi à considérer:



Figure 2 - Caractéristiques spatiales

- **deux tronçons urbains** (en rouge), en sortie Est de Saint-Prex et de Tolochenaz, présentant des besoins d'accès multimodaux aux propriétés limitrophes;
- **un tronçon interurbain** (en bleu), sur les communes de Lully et Tolochenaz, présentant des besoins de fluidité multimodale et de sécurité accrus, liés à la vitesse maximale autorisée.

Pour répondre à ces derniers besoins, la voie verte d'agglomération vient compléter l'aménagement de base de la route cantonale sur les territoires communaux de Lully et de Tolochenaz. Faute de place, la continuité vers Saint-Prex est assurée par un aménagement de l'axe Pomeiry-Monnivert.

3. Objectifs d'aménagement

Aujourd'hui, les routes cantonales sont aménagées avant tout pour les besoins des automobilistes.

Les projets de requalification sont multimodaux. Ils cherchent à améliorer les conditions de circulation de l'ensemble des usagers (confort, performance et sécurité) et à mieux intégrer ces axes dans leur environnement. Il s'agit notamment:

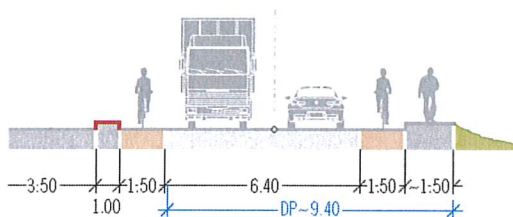
- de maintenir une fluidité adaptée du trafic (fonctions de base du réseau routier cantonal)
- de créer des aménagements continus pour les cyclistes et les piétons
- d'augmenter les possibilités de traverser la route par les piétons et les cyclistes, en particulier en milieu urbanisé
- de prendre, le cas échéant, des mesures pour intégrer les transports publics
- de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, des mesures paysagères et environnementales.

4. Aménagements projetés

L'étude préliminaire réalisée a permis de tester et évaluer les différentes possibilités d'aménagement de la route cantonale. En cours d'étude, il a été décidé de mutualiser les projets de requalification routière et de réalisation de la voie verte d'agglomération sur certains tronçons. Cette mutualisation a permis de diminuer les coûts globaux des projets et de coordonner les procédures nécessaires à leur réalisation.

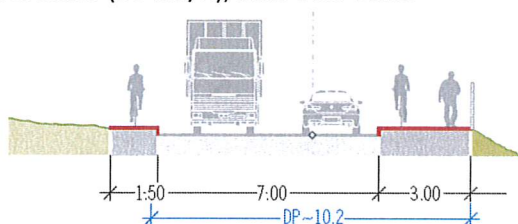
Les aménagements prévus sur la route cantonale sont adaptés aux besoins et au contexte dans lequel elle s'insère. D'une manière générale, la chaussée est dimensionnée de manière à permettre une fluidité optimale du trafic et le croisement de deux poids lourds. La chaussée est accompagnée d'équipements de mobilité douce répondant aux logiques suivantes:

- **en traversée de localité** (limite générale 50 km/h)



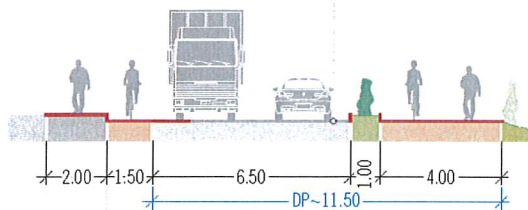
- des bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée
- des trottoirs, là où la route longe des zones urbanisées, par exemple à la sortie de Saint-Prex

- **hors localité** (80 km/h), sans voie verte



- des pistes cyclables, afin de séparer physiquement le trafic lent du trafic ordinaire
- des pistes mixtes piétons/vélos là où un besoin d'accès aux parcelles le justifie

● **hors localité (60 / 80 km/h), avec voie verte**



- une piste mixte de 4m de largeur (voie verte), séparée de la chaussée par une bande végétalisée
- une bande ou une piste cyclable dans le sens opposé, en fonction de la limite maximale autorisée
- un trottoir si les besoins d'accès aux parcelles le justifient

5. Transports publics

Ce tronçon de route cantonale est parcouru une fois par heure par la ligne régionale 724 des MBC et les conditions de circulation ne justifient pas l'aménagement de voies réservées aux bus.

Afin d'améliorer la desserte proposée par la ligne, un nouvel arrêt est prévu dans le projet de requalification au droit de la Maison de la Rivière.

Les aménagements à l'approche du giratoire sont conçus de manière à permettre aux bus de sortir de leur arrêt sans perdre la priorité sur le trafic général.

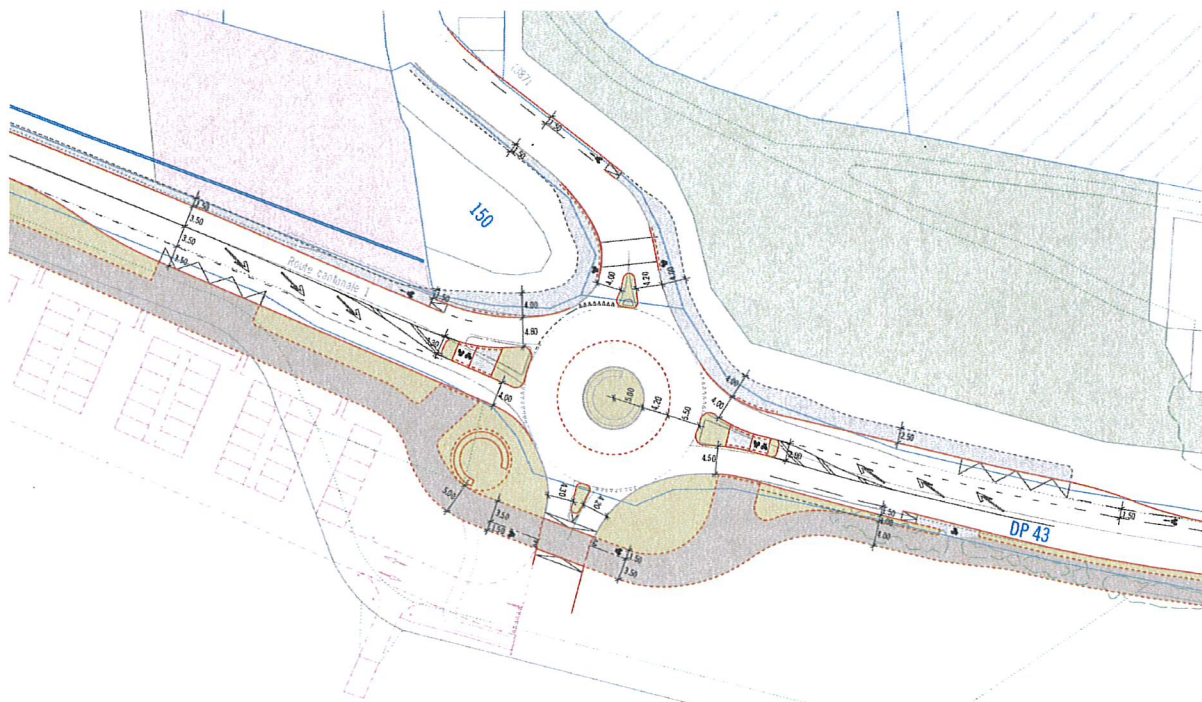


Figure 3 - Extrait des plans d'étude préliminaire - Aménagement du giratoire et des arrêts "Maison de la Rivière"

Des aides à la traversée sont aménagées sur les quatre branches du giratoire afin de permettre aux piétons de franchir la route cantonale et aux cyclistes de rejoindre la voie verte d'agglomération depuis la route de la Gare.

C. Coordination avec le projet de Voie Verte d'agglomération¹

La Voie verte d'agglomération est une mesure du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (2016), dont l'intérêt a été reconnu par la Confédération. A ce titre, la réalisation du tronçon « Saint-Prex – Prévèrenges » fait l'objet d'une convention de cofinancement permettant un subventionnement fédéral à hauteur de 35% des coûts imputables à la voie verte.

Ce projet connexe à la requalification de la RC1 B-P est une liaison de mobilité douce, ouverte aux piétons et aux cyclistes, qui s'adresse à un large panel d'utilisateurs: les pendulaires, les enfants, notamment les écoliers, les personnes à mobilité réduite, les sportifs, les touristes. Son aménagement tient compte des conditions suffisantes de largeur, de déclivité et de revêtement pour garantir une utilisation conviviale et sécurisée à tout type d'utilisateur. Il inclut également les activités avoisinantes (agricoles, viticoles, etc.) de manière à assurer la cohabitation et la sécurité de chacun.

LIAISON ROUTIÈRE SITE PROPRE / GABARIT ASSOCIÉ VÉLO ET PIÉTON

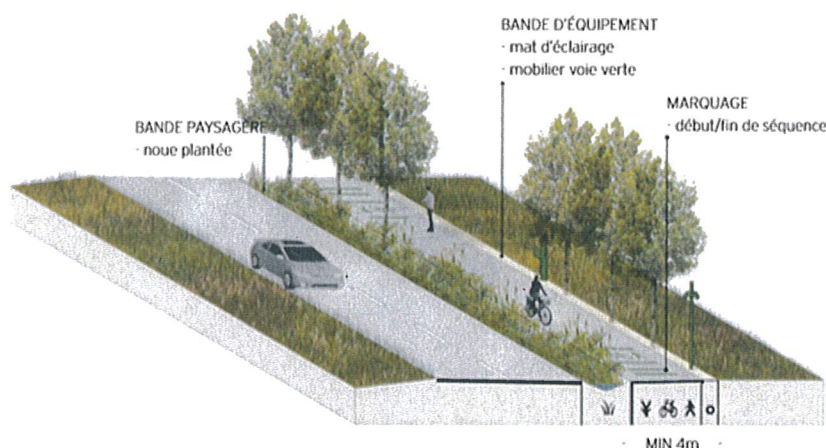


Figure 4 - Extrait de la charte d'aménagement de la voie verte – Tronçons de « liaison routière »

A terme, elle traversera toute l'agglomération, de Saint-Prex à Pully, reliant au passage plusieurs destinations importantes, allant du centre de Morges à la gare de Lausanne, en passant par les grands développements de Renens et de Malley. Le premier tronçon a été inauguré le 20 juin 2018 par la Ville de Lausanne, ouvrant la voie à une réalisation par étape en fonction des opportunités et des enjeux de coordination avec d'autres projets.

Sur notre territoire, le tronçon Saint-Prex – Morges présente aujourd'hui une lacune d'aménagement. Celle-ci engendre une coupure qui restreint fortement l'attractivité des déplacements en modes non motorisés. La requalification de la RC1 B-P et la réalisation de la voie verte ambitionnent de combler conjointement cette lacune et ainsi satisfaire l'ensemble des besoins de mobilité entre les centralités de Morges et de Saint-Prex.

L'intégration de la voie verte d'agglomération le long de ce tronçon de route cantonale implique de réaliser, outre la voie verte elle-même, les aménagements particuliers suivants:

¹ Pour une information complète sur la Voie verte des communes de Région Morges : www.voieverte.ch

- un **îlot central** permettant la traversée de la route cantonale par les usagers de la voie verte d'agglomération, ainsi que depuis le chemin du Boiron en direction de Lully

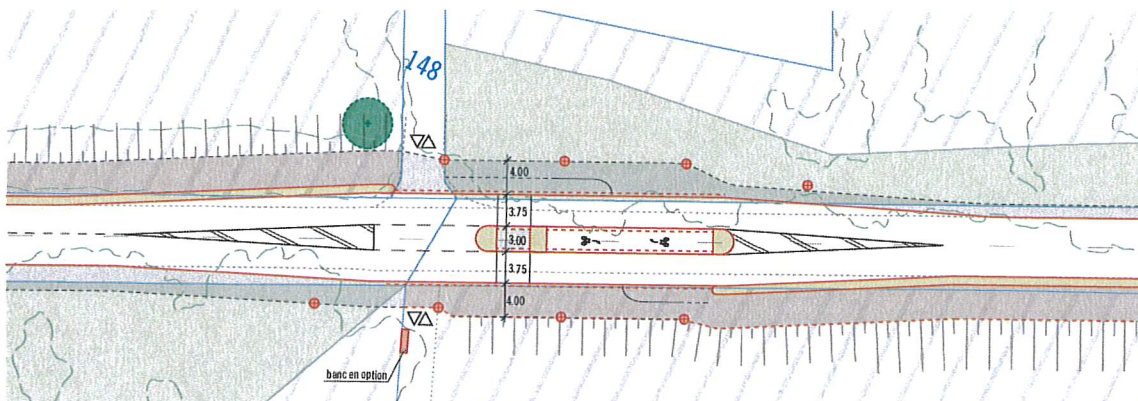


Figure 5 - Extrait des plans d'étude préliminaire - Îlot de traversée de la RC1

- une **passerelle** réservée à la mobilité douce permettant d'améliorer les capacités de franchissement du Boiron

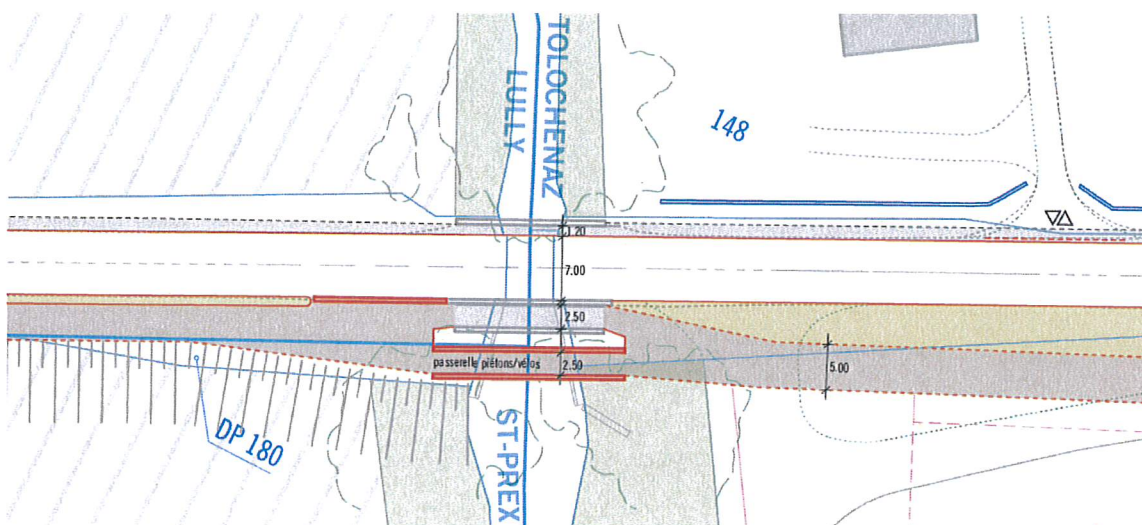


Figure 6 - Extrait des plans d'étude préliminaire - Passerelle de franchissement du Boiron

D. Procédure

Ce projet routier est soumis à la Loi sur les routes du canton de Vaud (LRou du 10 décembre 1991). Le pilotage du projet est effectué par l'Etat de Vaud, par l'intermédiaire de sa Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), en partenariat avec les communes territoriales (Saint-Prex, Lully et Tolochenaz) et Région Morges.

L'établissement des plans de requalification de la route cantonale suit les étapes de projet définies par la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA).

L'étude préliminaire (SIA 21) a permis de définir les principes d'aménagement de l'axe et de vérifier leur faisabilité ainsi que leurs impacts.

Un appel d'offres à ingénieurs (SIA 22) a été lancé le 3 novembre 2020 conformément à la Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD du 24 juin 1996). Cet appel d'offres permettra de désigner le mandataire ou groupement de mandataires qui accompagnera les maîtres d'ouvrage jusqu'à la mise

en service de l'infrastructure. Néanmoins, il ne comprend pas les prestations de réalisation de cette dernière, qui feront l'objet d'un ou plusieurs appels d'offres ultérieurs (SIA 41).

E. Planification

Sous réserve d'obtention des crédits nécessaires et du temps inhérent au traitement des éventuelles oppositions, les prestations énoncées ci-avant seront effectuées entre 2022 et 2025:

- Avant-Projet janvier-mai 2022
- Enquête publique mai-juin 2023
- Appel d'offres à entreprises 2023-2024.

A la suite de ces prestations et conformément à la Loi sur les routes, la Municipalité reviendra devant le Conseil courant 2024 afin de faire adopter le plan, lever les éventuelles oppositions et obtenir les crédits d'ouvrages nécessaires:

- Obtention des crédits d'ouvrage (communes et canton) 2024
- Travaux 2025-2028.

F. Devis estimatif total de l'ouvrage et principes de répartition entre les partenaires

Lors de l'étude préliminaire, un devis estimatif à +/- 30% a été établi sur la base des plans et des coûts unitaires. Les coûts de requalification de la RC1 B-P, intégrant les tronçons de voie verte la longeant, se répartissent de la manière suivante:

Travaux (y compris 10% divers imprévus)	Fr.	18'095'000.–
Emprises	Fr.	1'950'000.–
<u>Honoraires (études et suivi de réalisation)</u>	Fr.	<u>3'660'000.–</u>
Total TTC	Fr.	23'705'000.–

Le coût total de l'ouvrage est ainsi estimé à ce jour à Fr. 23'705'000.– TTC.

Le projet de requalification doit faire l'objet d'optimisations dans le cadre des études d'avant-projet. Ces optimisations doivent conduire à une diminution des coûts de réalisation (remise en question d'aménagements non nécessaires).

Outre les optimisations de projet prévues, le montant des honoraires sera confirmé à la suite de l'appel d'offres lancé en novembre 2020. Les premiers retours obtenus permettent d'ores et déjà de planifier une économie de 2 millions de francs par rapport à l'estimation basée sur le coût de l'ouvrage.

La répartition des coûts de l'ouvrage entre les partenaires est régie par la Loi sur les routes du canton de Vaud en vigueur et se base, à ce stade des études, sur le projet et le devis établis lors de l'étude préliminaire.

Les coûts estimatifs de projet se répartissent comme suit:

TOTAL CHF	Commune de Saint-Prex		Commune de Lully		Commune de Tolochenaz		Canton de Vaud	
	6,35 mio	26,8%	0,9 mio	4,0%	4,8 mio	20,2%	11,6 mio	49,0%
23,7 mio								

Pour la commune de Saint-Prex, les coûts estimatifs de projet se détaillent ainsi (y compris 10% de divers imprévus):

Travaux routiers	Fr.	2'833'970.–
Bassin de traitement des eaux	Fr.	1'106'380.–
Passerelle sur le Boiron (liée à la voie verte)	Fr.	160'400.–
Eclairage	Fr.	583'000.–
Emprises	Fr.	713'600.–
<u>Honoraires avant appel d'offres</u>	Fr.	<u>948'390.–</u>
Total TTC	Fr.	6'345'740.–

Ces coûts ne prennent pas en compte les subventions fédérales au titre du PALM (35% des coûts imputables à la voie verte, soit Fr. 55'000 à 65'000.– de subvention prévisible) pour la passerelle et les différentes subventions cantonales que les communes peuvent solliciter (article 56 LRou, jusqu'à 50% des dépenses).

L'étude permettra d'affiner la nécessité de certains éléments, comme l'éclairage public. Dans la mesure du possible, ces valeurs devraient donc diminuer.

Outre la part des investissements à sa charge, nécessaire à la requalification de la RC1 B-P, la Municipalité de Saint-Prex a conclu le 30 avril 2020 une convention intercommunale de cofinancement solidaire de la voie verte d'agglomération sur la commune de Lully, qui ne tire que peu d'avantages à investir dans cette infrastructure, contrairement aux deux autres communes.

Par cette convention, les communes de Morges et de Saint-Prex se sont engagées à participer au financement des travaux de réalisation et ainsi garantir sa réalisation. La participation de la commune de Saint-Prex au financement de la voie verte sur la commune de Lully est plafonnée à Fr. 90'000.– et nécessite la prise en charge des premiers Fr. 300'000.– par la commune de Lully. Dans le cadre de la prolongation du trottoir de la route de Morges sur le territoire de Lully, la Commune de Saint-Prex avait avancé le coût des travaux. Comme convenu, la Commune de Lully devra verser la somme de Fr. 212'122.45, dès l'adoption par son Conseil général du préavis relatif à la requalification de la RC1 sur son territoire.

A titre informatif, des investissements annexes au présent projet seront à consentir pour garantir la continuité de la voie verte d'agglomération sur la commune de Saint-Prex. Afin de limiter les investissements, la voie verte d'agglomération traversera la commune en empruntant le réseau routier existant, qui sera réaménagé au gré des opportunités ou des besoins infrastructurels communaux.

A ce stade des études, les budgets prévisionnels suivants sont envisagés pour les aménagements de surface:

tronçon «Moraine – Bourg – Taillecou»	Fr.	175'000.–
<u>tronçon «Pomeiry – Monnivert»</u>	Fr.	<u>600'000.–</u>
Total TTC	Fr.	775'000.–
Subvention PALM (35%) à recevoir	Fr. env.	271'250.–

Ces travaux et les études qui y sont liées ne font pas partie du présent préavis.

Le tronçon « Pomeiry – Monnivert » fait actuellement l'objet d'une étude d'avant-projet aux frais de Région Morges.

Concernant le tronçon «Moraine – Bourg – Taillecou», la Municipalité n'entend pas entreprendre de travaux, puisque cette portion est à 30 km/h et suffisamment sécuritaire. Seul le marquage et la signalisation symbolisant la voie verte seront effectués pour créer une «rue cyclable» (dérogation à la priorité de droite dans les zones 30 autorisée par la Confédération depuis le 1^{er} janvier 2021).

G. Incidences financières du présent préavis

Le présent préavis est destiné à financer la poursuite des études relatives à la requalification de la RC 1-B-P et la réalisation d'un tronçon de la Voie verte d'agglomération sur le territoire communal de Saint-Prex, jusqu'à obtention de l'autorisation de construire, soit:

- les études d'avant-projet (SIA 31)
- l'examen préalable par les services de l'Etat
- les études de projet d'ouvrage (SIA 32)
- la procédure d'autorisation de construire (SIA 33)
- la procédure d'appel d'offres à entreprises de construction (SIA 41).

À la suite de l'appel d'offres lancé le 3 novembre 2020, les honoraires nécessaires à la réalisation des prestations précitées s'élèvent à Fr. 480'000.– TTC, dont **Fr. 124'500.– TTC à charge de la commune de Saint-Prex.**

Compte tenu de l'importance de cette requalification routière pour notre région, Région Morges participe au financement de la part communale des études à hauteur de 50% des coûts d'avant-projet (phase SIA 31). Une subvention d'environ Fr. 30'000.– est ainsi attendue, venant en déduction des Fr. 124'500.– demandés dans le présent préavis.

Cette dépense sera financée par les recettes courantes ou par emprunt, elle sera amortie en une fois par reprise de réserve du compte 9282.09 «Fonds pour mobilité douce».

H. Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

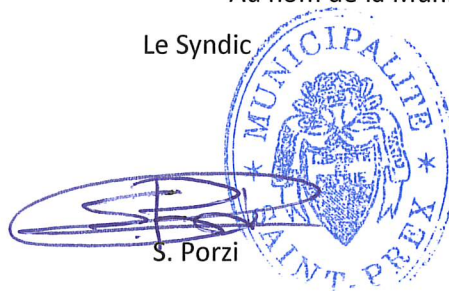
1. d'autoriser la Municipalité à poursuivre les études de requalification de la route cantonale 1 B-P et d'intégration de la voie verte d'agglomération sur le territoire communal de Saint-Prex;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 124'500.– pour entreprendre ces études;
3. d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt;
4. d'admettre que cette dépense soit amortie en une seule fois, en 2023, par reprise de réserve du compte 9282.09 «Fonds pour mobilité douce»

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



S. Porzi

A blue ink signature of A. Guyomard, written in a cursive style.

A. Guyomard

Déléguée municipale: M^{me} Véronique Savioz, municipale

Préavis déposé devant le Conseil communal en séance du 25 août 2021